

servent en tout l'obéissance qu'ils doivent, sous les peines les plus graves; leur permettant toutefois de proposer, selon l'ordre du Droit, à l'un ou l'autre des Tribunaux de l'Empire, les plaintes qu'ils pourront avoir à alléguer, & leur promettant qu'ils y trouveront des secours prompts & immédiats, tels que la nécessité le requérera.

La troisième est une résolution de l'Empereur rendue dans son Conseil Aulique, en conséquence de laquelle Sa Maj. Imp. annulle & casse par la plénitude de son autorité Suprême, la Commission Exécutoriale déferée par les Etats de la Confession d'Augsbourg au Roi de Prusse, comme Electeur de Brandebourg, touchant cette affaire; déclarant ce procédé entièrement injurieux à la dignité de l'Empereur, seul Juge supérieur dans l'Empire, & contraire en même-temps aux Loix de la Patrie.

La quatrième est une Lettre écrite par ordre de l'Empereur au Roi de Prusse, en sa qualité d'Electeur de Brandebourg, pour lui faire savoir, Que le Comte de Wied-Runckel s'est plaint à S. M. Imp. qu'à l'occasion de la concession qu'il a accordée aux Religieux Capucins de bâtir un Couvent hors de sa résidence de Dierdorff, ses Sujets Protestans se sont adressés aux Etats de la Confession d'Augsbourg, & que ceux-ci ont agi à son égard d'une manière inusitée dans l'Empire en déferant à S. M. Prussienne comme Electeur de Brandebourg, & l'un des Princes Directeurs du Cercle de Westphalie du Rhin, une commission, que ce Prince avoit déjà remplie en partie par des menaces: Que Sa Maj. Imp. ne pouvoit point permettre, que d'un côté, les Sujets de Dierdorff eussent recours à la protection de Princes étrangers contre leur Seigneur
immé-